

**Texte à consulter**

*Arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés en application du décret n° 2021-110 du 3 février 2021 fixant des modalités temporaires de recrutement des professeurs certifiés affectés à Mayotte.*

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toute épreuve, la note 0 est éliminatoire.

**Épreuves écrites**

Les épreuves écrites sont des compositions portant sur un sujet de sciences de la vie, de sciences de la Terre ou associant les deux champs disciplinaires.

Les sujets proposés sont accompagnés ou non de documents.

Il est attendu que le candidat rédige une **introduction, un développement structuré par un plan apparent, des illustrations et une conclusion.**

Lorsque des documents sont présents, le sujet précise les modalités de leur exploitation et de leur intégration au développement.

**Épreuves orales**

➤ **Exposé scientifique suivi d'un entretien**

L'épreuve a pour objet la **présentation argumentée** d'une **question scientifique** en lien avec les programmes du second degré traité à un niveau licence.

Le sujet proposé au candidat contient :

- un **intitulé** indiquant le thème à aborder dans son exposé.
- une **liste de matériel** qu'il doit **impérativement** utiliser pour réaliser une ou plusieurs manipulation(s) à présenter au jury.

L'intitulé doit être analysé par le candidat afin de proposer une problématique à laquelle il répond dans l'exposé. Ce dernier doit être :

- **structuré** par une introduction, un plan apparent et une conclusion ;
- **illustré et argumenté** avec des données scientifiques pertinentes ;
- **accompagné** d'une ou de **manipulation(s) exploitée(s) et intégrée(s)** dans le cours de l'exposé.

Le candidat met en œuvre une ou des activités pratiques dans le cadre de la démarche qu'il a choisie et du matériel imposé, éventuellement enrichi à sa demande. La ou les manipulations doivent être, au moins en partie, réalisée(s) devant le jury même si elle(s) peuvent être préparées à l'avance.

**Préparation de l'exposé**

Le candidat dispose d'un temps de préparation de 4 heures.

Le candidat est d'abord placé pendant **deux heures en salle de préparation commune**. Pendant cette phase, le candidat a un accès complet et libre à l'intégralité de la bibliothèque.

Le candidat a connaissance du sujet, du matériel qui lui sera fourni ultérieurement (si le sujet comporte une carte de géologie, le candidat dispose de la notice correspondante pendant la préparation).

Le candidat dispose de différents outils numériques :

- un ordinateur,
- des logiciels de traitement de textes (open office, Microsoft),
- les contenus de la clé concours dont les programmes (programmes officiels de SVT de l'enseignement secondaire, liste des idées-clés pour le programme de SVT du cycle 4, socle), des fiches techniques, des logiciels, des banques d'images ou de vidéothèques etc.

En revanche, les données associées à certains logiciels (banque de molécules utilisables sur RasTop, LibMol, Anagène, GenieGen2, fichiers images des IRM utilisables sur EduAnatomist, etc.) ne sont pas présentes dans la clé concours des salles communes de préparation. En effet, les candidats qui ont, comme matériel imposé, ces modèles moléculaires ou ces résultats d'IRM ne doivent pas pouvoir les traiter durant les deux premières heures, dans un souci d'équité avec les candidats qui n'ont pas à disposition, durant ces deux premières heures, le matériel concret imposé.

Le candidat organise son exposé, envisage les activités et peut d'ores et déjà prévoir une demande de matériel complémentaire grâce à une fiche « matériel » qu'il doit, dans ce cas, remplir obligatoirement. Ce matériel ne lui sera fourni qu'en salle de passation.

Trois ouvrages de son choix pourront être emportés dans la **salle de passation**. Aucune photocopie de livre ni aucun scan ne sont possibles en salle de préparation. Les ressources complémentaires demandées ne peuvent porter que sur du matériel concret et non son substitut et en aucun cas sur des schémas, schémas-bilan, photos, résultats, courbes etc. disponibles dans les livres de la bibliothèque.

Un personnel technique accompagne le candidat. Il est le seul à pouvoir, grâce à une clé USB, transférer de la salle de préparation à la salle de passation, les documents numériques préparés par le candidat.

Pendant les **deux heures suivantes, le candidat intègre la salle où se déroulera la présentation dite salle de passation**. Il y trouve le matériel imposé, celui qu'il a demandé en complément, trois ouvrages maximum de la bibliothèque (qui lui seront enlevés dans la dernière demi-heure) et le contenu de la clé USB déposé par le personnel technique. Le candidat a différents outils numériques à sa disposition :

- un ordinateur et les logiciels de traitement de textes ;
- la clé concours toujours consultable ;
- des dispositifs de prise de vue (caméra sur table ou appareil photo) permettant au candidat d'acquérir une image, de la conserver et de projeter le document au vidéoprojecteur.

### **Le déroulement de l'épreuve**

L'épreuve d'exposé scientifique est divisée en deux périodes :

- un **exposé d'une durée maximum de trente minutes** pendant lequel le jury n'intervient pas ;
- l'**entretien de trente minutes** qui suit la présentation et permet d'aborder les champs didactiques et scientifiques en lien plus ou moins large avec le sujet.

Pour l'exposé, le candidat doit obligatoirement (prise en compte dans l'évaluation) :

- présenter les contours du sujet (limites et contenus), rendant ainsi compte de son interprétation scientifique du sujet ;
- formuler une problématique et/ou contextualiser le sujet ;
- présenter la démarche choisie au moment qu'il jugera pertinent ;
- réaliser la ou les activités pratiques qu'il a conçue (s), présenter, exploiter et interpréter les résultats obtenus ;
- souligner un ou des intérêt(s) de traiter de la thématique proposée par le sujet dans le cadre de l'enseignement scolaire ;
- conclure.

Au cours de l'entretien, le candidat sera amené à expliquer, justifier et compléter les choix de nature scientifique et pratique qu'il a opérés dans la construction de son exposé. Par ailleurs, le questionnement pourra porter sur les enjeux éducatifs au sens large en lien avec le sujet et la thématique.

➤ **Entretien avec le jury**

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la **motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur** au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une **première partie d'une durée de quinze minutes** débutant par une **présentation**, d'une durée de **cinq minutes maximum**, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, les engagements associatifs ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un **échange avec le jury de dix minutes**.

La **deuxième partie** de l'épreuve, **d'une durée de quinze minutes**, doit permettre au jury, au travers de **deux mises en situation professionnelle**, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- **s'approprier les valeurs de la République**, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),
- **faire connaître et faire partager ces valeurs** et exigences.

Le jury évalue la capacité des candidats à réfléchir, à raisonner et à rendre compte des démarches intellectuelles et des ressources qu'il a mis en œuvre.

Le **candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement** établie sur le modèle figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés en application du décret n° 2021-110 du 3 février 2021 fixant des modalités temporaires de recrutement des professeurs certifiés affectés à Mayotte.